Décision n° 2015-0473
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 avril 2015
abrogeant la décision n° 2014-1472 en date du 2 décembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au centre hospitalier de Charleville-Mézières
pour les besoins du SAMU 08
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans le département des Ardennes (08)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1472 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au centre hospitalier de Charleville-Mézières pour les besoins du SAMU 08 pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département des Ardennes (08) ;

Vu la demande en date du 6 mars 2015 de la société Deltalys Altitude, agissant en nom et pour le compte du centre hospitalier de Charleville-Mézières, reçue le 6 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-1472 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée centre hospitalier de Charleville-Mézières pour les besoins du SAMU 08.

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Le Président

Sébastien SORIANO